

Brevet d'Invention A

sans garantie du Gouvernement.

Durée : Quinze ans.
N° 129,864

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de l'obtention des années de la durée de son brevet (1).

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 31 Mars 1879, à 3 heures 52 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, constatant le dépôt fait par le

Mehlfeld

d'une demande de brevet d'invention de Quinze années, pour une machine à calcul

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à Robert Mehlfeld (Robert), représenté par le P. Blétry frères, à Paris rue des Filières du Calvaire, 6, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de Quinze années, qui ont commencé à courir le 31 Mars 1879, pour une machine à calcul

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Mehlfeld pour lui servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le neuf juillet mil huit cent soixante-dix-neuf

Pour le Ministre et par délégation.

Le Sous-Directeur du Commerce intérieur.

(1) La date du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc recueillir comme demandeur tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance suscrite.



MÉMOIRE DESCRIPTIF

déposé à l'appui d'une demande d'un

Brevet d'Invention de Quinze Ans

Machine à calcul représentant les unités de 1 à 100 et permettant d'opérer les calculs par les quatre règles dans son étendue, au moyen du jeuur ou de la lunette transparente, et destinée à l'enseignement dans les classes élémentaires des écoles.

Pour Monsieur Robert Mehlfeld,
à Barmen Rittershausen (Allemagne).

Représenté par BLÉTRY FRÈRES, Ingénieurs Civils.

On a toujours reconnu et avec raison la grande importance de faire connaître et comprendre aux écoliers, d'une manière facile et claire, les principes du calcul.

Je suis arrivé à construire une machine à calcul par laquelle le professeur ou maître d'école pourra faire comprendre et inculquer aux enfants et autres personnes la matière à traiter d'une façon véritablement simple et claire.

Le dessin ci-joint représente: fig. I une élévation de face de la machine à calcul; fig. II à VII six vues de combouts mobiles (il y en a en tout 10); fig. VIII une vue de derrière de la machine.

A (fig. I) représente la face d'une table reposant verticalement sur le piedestal B. Cet espace comé est divisé en trois compartiments verticaux et égaux c d e.

Le compartiment d est partagé en six petits compartiments horizontaux. Dans chacun de ces derniers il y va six doigts groupés de cinq en cinq à distances égales, semblables aux doigts de l'homme.

L'ensemble se place verticalement ou obliquement contre le jour ou la lumière.

F désigne l'espace occupé par le professeur, G sa main droite ; il opère en présentant aux écoliers sa figure et la face de devant de l'appareil, avec la main droite derrière l'appareil.

Chaque petit compartiment (fig. 1) 1 à 10, a sur son verso deux coulants mobiles.

Les fig. II à VII indiquent par exemple six autres petits compartiments, dont chacun peut être couvert au moyen des deux coulants i, glissants de l'un et de l'autre côté. Le coulant h, tout de longueur est le tiers de la largeur de la table, est une plaque qui glisse dans une rainure disposée immédiatement au dos de la table, elle est manœuvrée au moyen du bouton h', de x en y et réciproquement. Si le bouton h' est placé en x tous les dix doigts sont visibles à l'élève ; si il se trouve en y il ne verrait que cinq, et si il est placé en z il ne verrait que trois.

Le coulant mobile i a le double de longueur de h et consiste en un cadre garni, sur une moitié, de peau de chagrin blanche, et sur l'autre de peau colorée, il est donc transparent, contrairement au coulant h qui ne l'est pas.

Il glisse également dans la rainure susmentionnée, qui est assez large pour que le coulant h puisse être passé et glissé entre i et l'espace de la table. La moitié i' est couverte de peau blanche, l'autre i'' est en peau colorée.

Le coulant i pourra être actionné au moyen du bouton i' de y en x et vice versa. Si par exemple le bouton h' se trouve en x et le bouton

i' en y, les dix doigts se présentent en blanc, si le bouton i'est en x, cinq doigts sont en colorié et cinq en blanc, Si il se trouve enfin en x sous les dix doigts, six présentent en colorié.

Fig. II représente tous les doigts en blanc.

Fig. III indique tous les doigts en obscur —

Fig. IV montre tous les doigts en colorié.

Fig. V représente 5 doigts en blanc et 5 en obscur.

Fig. VI indique 5 doigts en colorié et 5 en obscur.

Fig. VII montre 5 doigts en colorié et 5 en blanc.

On pourra donc produire et présenter tout nombre quelconque, comme il est démontré par ces exemples. Les parties colorierées du cylindre mobile peuvent avoir, dans les diverses rangées, différentes couleurs, rouge, bleu, jaune, vert, etc. —

En tirant directement le colorié peuvent que tous les doigts soient encore couverts, le bouton i' entraîne le cylindre h pour le bouton h'. —

La manière de calculer une est appareil et facilement compris pour tout professeur moyen exercé, il est évident qu'un peu va représenter avec ma machine chaque nombre d'une façon aisée à saisir, ce qui n'est pas encore permis à devenir avec les machines à calcul comme jusqu'à présent.

Celle facilite sans doute la démonstration du système décimal et augmente l'attention des écoliers par le changement des couleurs, en outre cette attention n'est point distraite par des objets secondaires, par exemple les différentes opérations s'exécutent toute vers le devantable et sont visibles à tous, même dans les locaux les plus grands & les plus sombres.

DRJ

Il est facile de multiplier et diviser chaque nombre. A la soustraction par exemple on représente en blanc le nombre diminué, le diminuant en couleurs, de manière que les nombres diminuant et diminué ainsi que le reste ou différence soient distingués clairement.

Pour tous autres enseignements j'indiquerai quelques exemples :

1^e Exemple $28 + 17$

$$28 \text{ colonnes} + 2 \text{ blanches} = 30 \text{ doigts} + 15 \text{ blanches} = 45 \text{ doigts}.$$

2^e Exemple $29 - 12$.

$$29 \text{ colonnes} - 9 \text{ blanches} = 20 \text{ doigts colonnes} - 3 \text{ blanches} = 17 \text{ doigts colonnes}.$$

3^e Exemple 5×12 .

$$5 \times 10 \text{ colonnes} = 50 \text{ colonnes} + 5 \times 2 \text{ blanches} = 60 \text{ doigts}.$$

4^e Exemple $100 : 9$.

100 doigts blancs, dans chaque rangée 9 doigts colonnes, il est visible que l'on pourra faire cela 11 fois, il se trouve un reste d'un blanc dans chaque rangée, ce qui laisse en somme dix doigts.

En Résumé :

Je revendique comme une invention à ma propriété, dans son ensemble et ses détails, la machine décrite et représentée au dessin, destinée à faciliter l'enseignement des opérations régulières dans l'étendue des nombres de 1 à 100, me réservant de l'établir de toutes formes, de toutes dimensions & en toutes matières.

27

Paris, le 31 Mars 1874,
Par M. R. Mehlfeld,

Vé pour être annexé au
Brevet de Paris le 31 Mars 1874
à l'Inventeur M. R. Mehlfeld
Paris, le 1^{er} Juillet 1874
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
P. et le Ministre de l'Instruction publique.
Le Gén. Directeur du Commerce Intérieur,
Baron

Dous trois forment un total de
cent vingt-trois lignes.

Machiné à Calcul R. Mehlfeld.

卷之三

Le grand écrivain de France de Paris. 1815.
par J. C. Hars. 1815.
sur ce que l'on a dit de la mort de
P. T. de la Guérinière.
Se terminé le 1^{er} juillet 1815.
Ainsi le Ministre et son décret.
Le Sénat. Le 1^{er} juillet 1815.

Tigist

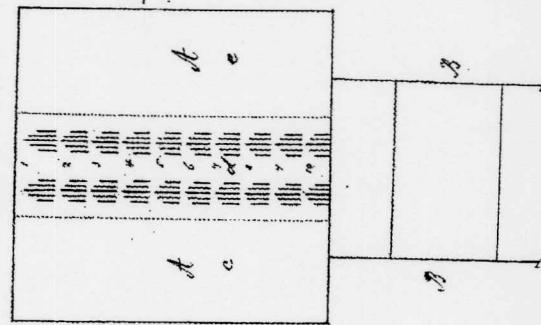


Fig. 12

Fig. 20.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Fair, b. 2d March 1874
G. G. dealer R. Michel for it.